

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 14-02 du 12 septembre 2019

LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET VIOLENTS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 – CONVENTION ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 18 200 euros pour le Mouvement Français pour le Planning Familial de Seine-Saint-Denis (MFPP) ;
- 10 000 euros pour l'association « Les vingtièmes rugissants » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « le Mouvement Français pour le Planning Familial de Seine-Saint-Denis (MFPP) » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Les vingtièmes rugissants » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.